

Flux de données relatif aux périodes d'interruption de carrière et/ou de crédit-temps

A014, M: Flux de données de l'ONEm
vers des destinataires différents
avec communication des périodes d'interruption de
carrière et/ou de crédit-temps

Auteur: Claudia Laeremans

Dernière modification: 14 février 2014

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
07.09.2004	1.0	Documentation de projet de Patrick Laureyns	
15.10.2004	2.0	Adapter flux de données A014, Z: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir flux de données au CIN ▪ Ajouter montant en € ▪ Ajouter code réduction prestations 	Groupe de travail
13.12.2004	2.1	Adaptations suite au groupe de travail: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supprimer nature interruption de carrière / crédit-temps ▪ Extension des valeurs possibles code réduction prestations + réduire à 2 positions 	Groupe de travail
13.05.2005	2.1	Autorisation CIN	
11.10.2005	2.2	Codes retour ONAFTS (liste 006)	Site web BCSS
03.05.2006	2.3	Ajouter <ul style="list-style-type: none"> ▪ description réponse du destinataire ▪ noms des champs en XML et IHFN pour la partie des données 	Groupe de travail
15.10.2008	3.0	Ajouter <ul style="list-style-type: none"> ▪ nouveaux destinataires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie (VSA WSE) ○ Fonds social de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour Employés (CPNAE) ○ (Vlaams) Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi) ▪ Autorisation VSA WSE et CPNAE <p>Adaptations suite aux groupes de travail du 17.09.08 et 26.09.08:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transformation du flux 'Z' (avec réponse) vers flux 'M' (sans réponse) 	Groupe de travail
16.03.2010	3.1	Autorisation ONVA	
19/10/2010	4.0	Le Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie (VSA WSE) peut également recevoir le montant de l'allocation d'interruption	ONEm

Table des matières

1.	Contexte du projet	4
1.1.	Introduction	4
	Secteur du chômage	4
	Caisses d'allocations familiales	4
	Organismes assureurs (OA)	5
	Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie (VSA WSE)	5
	Fonds social de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (CPNAE)	6
	Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi) du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation	6
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale	6
2.	Architecture du flux de données	8
2.1.	Format	8
2.2.	Partie des données	8
	Description de la partie des données de l'attestation	8
	Description de la partie des données de la réponse	10
3.	Flux de distribution	13
3.1.	Flux de données	13
3.2.	Contrôle d'intégration	14
3.3.	Traitement	15
3.4.	Fréquence de la fourniture des données	16
3.5.	Scénarios	16
3.6.	Préfixe de la soumission	16
3.7.	Préfixe réponse	17
3.8.	Exemples de préfixe	17
	Quelques commentaires relatifs au schéma	17
	Description générale des zones de la soumission	20
	Description générale des zones de la réponse	20
	Codes retour de la BCSS	22

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Le présent document de travail traite du flux de données à l'aide duquel l'Office national de l'emploi (ONEm) communique, à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), les preuves du bénéfice d'une allocation dans le cadre d'une interruption de la carrière complète et partielle ou du crédit-temps.

Le secteur du chômage communique pour les personnes, qui sont en interruption de carrière et/ou en crédit-temps, les données nécessaires aux destinataires différents. Il s'agit du NISS du travailleur en interruption de carrière et/ou en crédit-temps et de la période pendant laquelle il/elle a droit à une allocation d'interruption.

Le montant de l'allocation d'interruption est également communiqué dans le flux de données à l'attention des organismes assureurs (OA).

Secteur du chômage

L'interruption de carrière est un régime qui offre aux travailleurs la possibilité de suspendre totalement ou partiellement leur contrat de travail tout en recevant une allocation de l'ONEm.

Au 1^{er} janvier 2002, la législation en matière d'interruption de carrière pour les travailleurs et les employeurs du secteur privé a été remplacée par la législation relative au crédit-temps.

À l'heure actuelle, il existe 3 formules de crédit-temps:

1. la suspension totale du contrat de travail ;
2. la réduction des prestations de travail à raison de la moitié ;
3. la réduction des prestations de travail à raison d'un cinquième.

À l'heure actuelle, il existe 5 formules d'interruption de la carrière:

1. la suspension complète du contrat de travail ;
2. la réduction des prestations de travail à raison de la moitié ;
3. la réduction des prestations de travail à raison d'un tiers ;
4. la réduction des prestations de travail à raison d'un quart ;
5. la réduction des prestations de travail à raison d'un cinquième
6. la réduction de moitié d'une prestation de travail à $\frac{3}{4}$ temps.

Caisses d'allocations familiales

La personne en interruption de carrière ou en crédit-temps continue à avoir droit aux allocations familiales ordinaires, comme tout travailleur.

Étant donné que les caisses d'allocations familiales disposent des données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps de l'ONEm, le droit aux allocations familiales peut être attribué et payé sans interruption.

Organismes assureurs (OA)

Pour la définition du salaire journalier minimum, il est aussi tenu compte du crédit-temps et de l'interruption de carrière.

Les OA ont besoin de ce flux de données pour

- recalculer le salaire perdu à la fin de l'interruption de carrière ou du crédit-temps ;
- déterminer le salaire perdu si le travailleur est en interruption de carrière ou en crédit-temps au début de l'incapacité de travail ;
- appliquer correctement l'interdiction de cumul entre les allocations de maladie et les allocations d'interruption ;
- déterminer l'assurabilité afin d'accorder le droit à des allocations de maladie ;
- réduire les allocations de maladie si une interruption de carrière ou un crédit-temps est accordé pendant l'incapacité de travail.

Les OA reçoivent le flux de données à l'intervention du Collège Intermutualiste National (CIN).

Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie (VSA WSE)

La prime d'encouragement est une indemnité accordée par les autorités flamandes en sus de l'allocation de l'ONEm, dans le cadre d'un planning flexible de la carrière pour les travailleurs qui prennent un crédit-temps ou une interruption de carrière. En Région flamande, on distingue trois régimes pour l'octroi d'une prime d'encouragement, chacun avec ses conditions spécifiques, des montants et délais propres. Le régime applicable dépend du secteur au sein duquel le demandeur est actif. Outre les régimes pour les travailleurs salariés du secteur privé et du secteur public, il existe également un régime pour le personnel du secteur non marchand flamand.

Actuellement, cinq types de primes d'encouragement sont prévus, à savoir : la prime d'encouragement dans le cadre du crédit-soins, du crédit-carrière, des entreprises en difficulté, du crédit de formation et de l'emploi d'atterrissage. Dans le secteur public, les travailleurs peuvent recevoir une prime d'encouragement flamande quel que soit le motif.

Bref, la mesure des primes d'encouragement s'adresse au personnel du secteur privé, du secteur non marchand et du secteur public qui travaille en Région flamande ou dans un organisme flamand à Bruxelles en ce qui concerne le personnel du secteur public et du secteur non marchand.

Le VSA WSE reçoit le flux de données à l'intervention de la Cellule de coordination Vlaams e-Government (CORVE).

Fonds social de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (CPNAE)

Le Fonds social, institué au sein de la CPNAE, verse une prime mensuelle aux employés âgés de 55 ans au moins qui travaillent 4/5 dans le régime du crédit-temps.

Pour éviter qu'il ne verse des primes à tort, le Fonds social a besoin du flux de données afin de déterminer si l'employé concerné remplit toujours les conditions pour bénéficier de l'intervention.

Agentschap voor Onderwijsdiensten (AgODi) du Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation

Dans le cadre du projet d'automatisation « interruption de service » dans l'enseignement, l'AgODI a besoin du flux de données électronique.

L'AgODI reçoit le flux de données à l'intervention de la Cellule de coordination de l'eGovernment flamand (Coördinatieceel Vlaams e-Government – CORVE).

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'une institution qui fait partie du réseau des institutions de sécurité sociale, il y a lieu de demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale.

Délibération n°97/37 du 13 mai 1997 relative à une demande de la Banque-carrefour visant à autoriser l'ONEm à communiquer aux caisses d'allocations familiales les attestations d'ayant droit à une allocation d'interruption de carrière.

Délibération n°03/10 du 4 février 2003 relative à une demande de communication de données sociales par l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) - modification des codes-qualité.

Délibération n°05/008 du 15 février 2005 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi aux organismes assureurs, à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et du Collège intermutualiste national - Message électronique A014.

Délibération n°08/049 du 7 octobre 2008 relative à la communication de données à caractère personnel en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps par l'Office national de l'emploi au Fonds social de la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés – Message électronique A014.

Délibération n°08/053 du 7 octobre 2008 relative à la communication de données à caractère personnel au « Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie » (Agence Flamande de Subventionnement Emploi et Economie Sociale) en vue de l'octroi de primes d'encouragement.

Délibération n°10/014 du 2 mars 2010 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi à l'Office national des vacances annuelles et aux caisses de vacances des assurés sociaux (périodes assimilées de réduction temporaire des prestations de travail en temps de crise - Message électronique A014).

2. Architecture du flux de données

2.1. Format

À l'heure actuelle, le secteur du chômage et le secteur des allocations familiales travaillent avec des fichiers inhouse normalisés (IHFN) pour le flux de données A014.

Les autres destinataires, notamment le CIN, le VSA WSE, le CPNAE et l'AgODi, reçoivent le flux de données A014 dans le format suivant : préfix A1 (plat) plus la partie des données en format XML.

Cela signifie que, conformément à l'engagement de la BCSS, la distribution A014,M sera soit transmise dans le format original IHFN, soit convertie dans un format avec un préfixe en A1 plat, et une partie de données en XML, répondant ainsi entièrement aux desiderata du destinataire.

Il y a lieu de remarquer que la BCSS ne réalise pas encore de validation de contenu, ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, de XML vers XML, ni en cas de conversion. Par validation de contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ précédent. Cette problématique est, à l'heure actuelle, examinée par la BCSS.

2.2. Partie des données

Description de la partie des données de l'attestation

Dans le message, l'ONEm communique pour le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps, la période pendant laquelle il/elle a droit à une allocation d'interruption.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ¹	IHFN	XML
Numéro message	Numéro unique est composé de: <ul style="list-style-type: none">▪ Pos 1-2: année création du message▪ Pos 3-5: '014' (flux de données)▪ Pos 6-13: numéro d'ordre auprès ONEm▪ Pos 14-15: check digit	N	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationID

¹ Mandatory / conditional

Numéro du message à annuler	Numéro du message envoyé antérieurement et qui doit maintenant être annulé Obligatoire si nature du message = '3'	N	15	C	BGMA1	AttestationIdentification\CanceledAttestationID
Nature du message ²	0 = original; 3 = annulation	N	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Date création du message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	AttestationIdentification\CreationDate
NISS du travailleur en interruption de carrière / crédit-temps	Soit numéro RN, soit numéro Bis	AN	11	M	PNA1	CareerBreak\NaturalPerson\INSS
Date de début de l'interruption de carrière / du crédit-temps	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMB1	CareerBreak\BreakBeginDate
Date de fin de l'interruption de carrière / du crédit-temps	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMB1	CareerBreak\BreakEndDate
Code activité complémentaire	1 = travailleur indépendant; 2 = travailleur salarié	N	1	C	ATTA1	CareerBreak\ComplementaryActivity
Numéro du bureau de chômage	Bureau de chômage où le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps est connu au moment de l'envoi du message	N	2	C	GIRA1	AttestationIdentification\UnemploymentOfficeID
Code réduction interruption de carrière / crédit-temps	1 = interruption complète; 2 = réduction des prestations de moitié 3 = réduction des prestations à raison d'un 1/3 4 = réduction des prestations à raison d'un 1/4 5 = réduction des prestations à raison d'un 1/5 6 = réduction des prestations jusqu'à la moitié pour ceux qui travaillent 3/4 temps	AN	2	C	STSA1	CareerBreak\CareerBreakCode
Montant allocation interruption de carrière / crédit-temps ³	L'allocation mensuelle octroyée par l'ONEm au début de l'interruption de carrière / du	N	9	C	MOAA1	CareerBreak\AllowanceAmount

² En cas de modification de données communiquées dans le message original, il y a lieu d'annuler le message original (code '3') et un deuxième message communiquera les nouvelles données.

	crédit-temps					
--	--------------	--	--	--	--	--

Description de la partie des données de la réponse

Lors des réunions du groupe de travail du 17 et du 26 septembre 2008, il a été décidé de transformer le flux de données A014,Z en un flux de distribution A014,M sans réponse des destinataires.

Pour tout message transmis, l'ONEm attend une réponse du destinataire.

Une réponse se compose:

- d'un préfixe réponse décrit sous le point 3.7. Préfixe réponse, p. 17.
- et d'une partie des données: décrite ci après

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ⁴	HFN	XML
Numéro de l'attestation	Il se compose comme suit: ▪ 6 blancs ▪ Numéro attestation pour laquelle réponse est donnée (15 positions)	AN	21	M	BGMA1	X001\DetailedResult\OriginalMessageIdentification
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	€	DTMA1	X001\DetailedResult\Result\ResultDate
Code erreur		AN	6	M	ERCA1	X001\DetailedResult\Result\ReturnCode
Numéro liste	Numéro de la liste sur laquelle le code erreur est inscrit 003 = liste secteur du chômage => seule valeur autorisée	AN	3	€	ERCA1	X001\DetailedResult\Result\CodeList

³ Le montant est exprimé en eurocents, c.-à-d. 150 équivaut à 1,50 €.

⁴ Mandatory / conditional

L'ONEm communique uniquement les dossiers d'interruption de carrière / crédit-temps approuvés pour lesquels il accorde une indemnité.

Les périodes d'interruption de carrière / crédit-temps se succèdent sans chevauchement. Des interruptions entre les périodes d'interruption de carrière / crédit-temps sont possibles.

Si l'assuré social change de type d'interruption de carrière au cours de la période demandée, c'est-à-dire s'il passe d'un code de réduction déterminé à un autre code de réduction, la période d'interruption de carrière / crédit-temps en cours prendra fin à la date de modification de la réduction des prestations et une nouvelle période d'interruption de carrière / crédit-temps prendra cours à partir de cette date.

Si l'interruption de carrière / le crédit-temps est suspendu pendant une période déterminée, ceci sera considéré comme un arrêt par l'ONEm. L'interruption de carrière / le crédit-temps prendra fin à la date de suspension et une nouvelle période d'interruption de carrière / crédit-temps prendra cours à partir de la date de fin de la suspension.

Exemple :

Un assuré social était en interruption de carrière complète pendant la période du 25/09/2007 au 14/12/2007. Le 25/12/2007, l'ONEm reçoit une demande de prolongation.

L'ONEm approuve la demande et versera les montants suivants :

- pour la période du 25/12/2007 au 24/03/2008 : un montant de 418.76 € ;
- pour la période du 25/03/2008 au 24/06/2008 : un montant de 427.14 € ;
- pour la période du 25/06/2008 au 24/09/2008 : un montant de 0 €.

Suite à la prise de cours de la demande à partir du 25/12/2007, deux messages A014 sont envoyés, à savoir :

- un message d'annulation pour la période du 25/09/2007 au 14/12/2007 ;
- un message original pour la période du 25/09/2007 au 24/06/2008 (= période ininterrompue, même type à savoir « interruption de carrière complète »).

Le montant communiqué est le montant mensuel valide à la date de début de la période. Donc, le montant valide à la date du 25/09/2007 = 418 ,76 €.

Pour la période du 25/06/2008 au 24/09/2008, aucune attestation n'est établie puisque l'intéressé n'est pas indemnisé.

Lorsqu'une demande d'allocation parvient à l'ONEm après le délai de deux mois à compter de la date de début du crédit-temps, le droit à l'allocation ne sera ouvert qu'à partir de la date de réception de la demande.

Exemple:

Pour un crédit-temps débutant le 01/07, la demande doit parvenir au plus tard le 31/08 à l'ONEm, c'est-à-dire endéans le délai de deux mois.

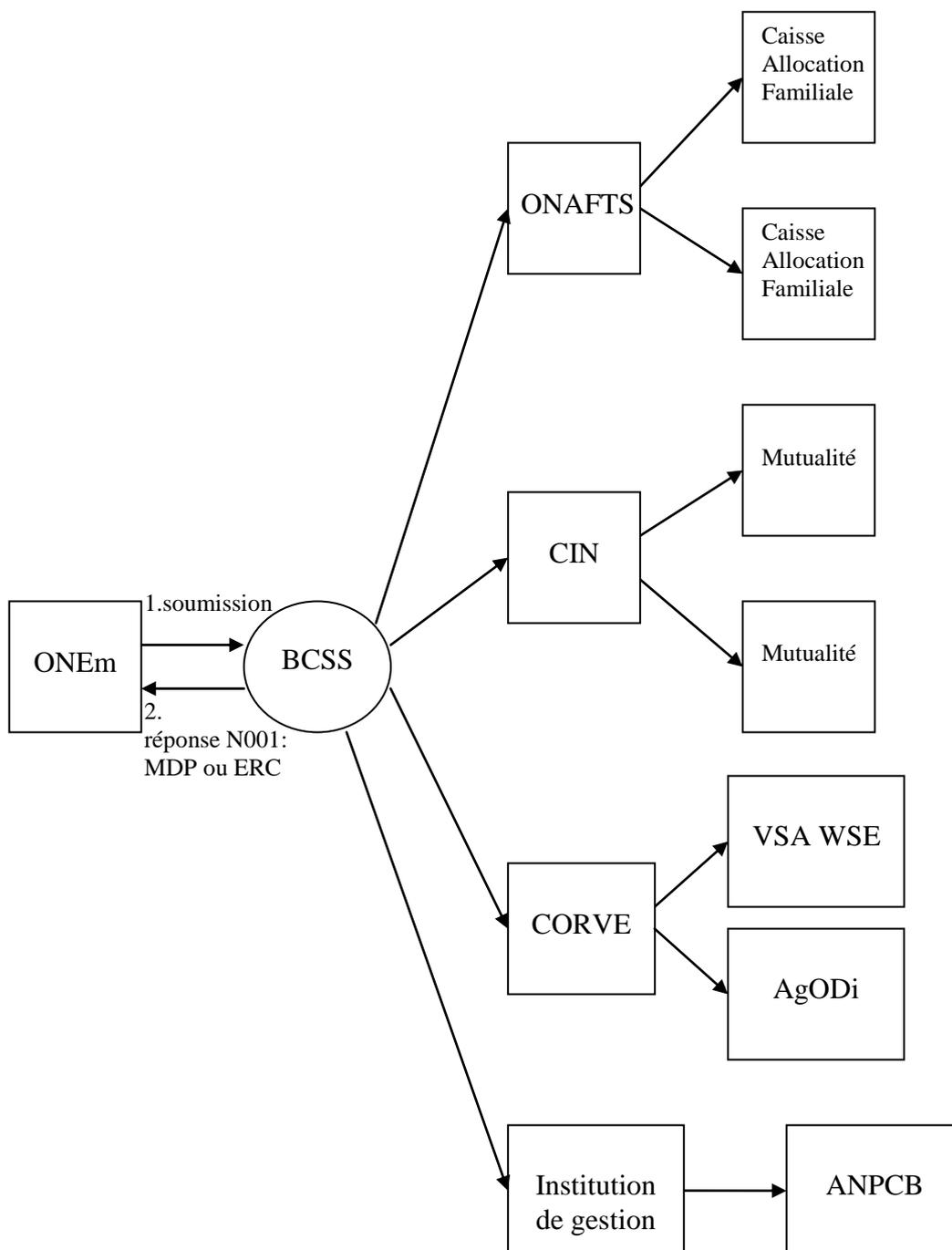
Si la demande parvient à l'ONEm le 15/08, le droit aux allocations est accordé avec effet rétroactif à partir du 01/07.

Par contre, si la demande parvient à l'ONEm le 15/09, le droit aux allocations est accordé à partir de cette date, ce qui signifie une perte d'allocations de deux mois et demi (du 01/07 au 14/09).

3. Flux de distribution

3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, l'ONEm n'attend pas de réponse des destinataires respectifs. L'architecture du flux de données est par conséquent celle d'une transmission de données sans suivi par les destinataires.



1. L'ONEm transmet son fichier à la BCSS = soumission.
2. La BCSS réalise les contrôles et
 - a. si au moins un des destinataires potentiels est trouvé, la BCSS envoie une réponse définitive à l'ONEm indiquant par destinataire potentiel si la

soumission a ou non été transmise. Dans ce cas, la BCSS répartit les données parmi les destinataires respectifs. Dans le format IHFN, ceci est suivi par une réponse N001 avec MDP, dans le format XML ceci est suivi par un X001 avec PossibleAdressees.

- b. si aucun destinataire n'est trouvé lors du contrôle d'intégration, une réponse négative définitive est transmise à l'ONEm et le flux prend fin. Dans le format IHFN, la réponse N001 sera suivi par un ERC, dans le format XML, un X001 sera suivi par un Result.

3.2. Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant pour l'émetteur que pour le(s) destinataire(s).

Cela implique donc que:

- les messages relatifs au NISS, qui n'a pas été intégré par l'ONEm avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS, sont rejetés et renvoyés à l'ONEm. Ces messages ne sont transmis à aucun destinataire.
- un message est uniquement transmis à un destinataire lorsque celui-ci a intégré le NISS avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS.

Le fournisseur (ONEm) transmettra des messages pour les dossiers des personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '002' (travailleur en interruption de carrière / crédit-temps).

En ce qui concerne l'émetteur (ONEm), il sera vérifié si la période répertoire telle qu'elle a été communiquée dans la partie répertoire du préfixe correspond parfaitement à l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

L'ONAFTS utilise les codes qualité suivants:

- '101' (attributaire),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '106' (tierce personne type 2).

Le CIN utilise comme code qualité '002' (personne avec dossier incapacité de travail). Lors du contrôle d'intégration pour le CIN, non seulement la période d'intégration est prise en considération, mais également les deux années précédant cette période d'intégration.

CORVE, type d'institution '006' (VSA WSE), utilise le code qualité '112' et type d'institution 'xxx' (AgODi), le code qualité '119'.

Le CPNAE, type d'institution '001' utilise le code qualité '010' (salarié avec tenue compte pension).

En ce qui concerne les destinataires, il suffit que la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références se recoupent à raison d'un jour pour qu'il soit satisfait au contrôle d'intégration.

3.3. Traitement

L'ONEm place ses enregistrements en rapport avec les attestations A014 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS via file transfer.

Chaque institution recevra également l'ensemble des messages relatifs à ces attestations via un mailbox de la BCSS.

En fonction des autorisations accordées par le Comité sectoriel de la sécurité sociale, la BCSS filtrera certaines données de la partie données de l'attestation. L'ONEm reprendra toujours toutes les données dans la partie données de la soumission. Il appartient à la BCSS de filtrer, par destinataire, certaines données du message avant de transmettre le message au destinataire. Les destinataires reçoivent donc une variante du message A014 conforme à l'autorisation qui leur a été accordée.

Il existe 4 variantes du flux de distribution A014,M :

Variante contenant toutes les données ('0000')

Cette variante comprend l'intégralité du message. Le destinataire reçoit à la fois les données des travailleurs en interruption de carrière complète / crédit-temps complet et celles des travailleurs qui ont partiellement réduit leurs prestations dans le cadre d'une interruption de carrière / un crédit-temps.

Variante avec uniquement les interruptions complètes et sans montant de l'allocation ('0001')

Cette variante comprend uniquement les données des travailleurs en interruption de carrière complète / crédit-temps complet. Le montant de l'allocation d'interruption n'est pas communiqué au destinataire.

Variante avec uniquement les interruptions partielles et sans montant de l'allocation, sans code activité complémentaire et sans numéro du bureau de chômage ('0002')

Cette variante comprend uniquement les données des travailleurs qui ont réduit partiellement leurs prestations dans le cadre d'une interruption de carrière / un crédit-temps. Par ailleurs, le montant de l'allocation, le code de l'activité complémentaire et le numéro du bureau de chômage sont supprimés du message.

Variante sans montant de l'allocation et sans numéro du bureau de chômage ('0003')

Cette variante comprend à la fois les données des travailleurs en interruption de carrière complète / crédit-temps complet et celles des travailleurs qui ont partiellement réduit leurs prestations dans le cadre d'une interruption de carrière / un crédit-temps.

Toutefois, le montant de l'allocation et le numéro du bureau de chômage sont supprimés du message.

3.4. Fréquence de la fourniture des données

Chaque mois, deux types d'attestation sont envoyés:

- Initiation : une attestation permettant de communiquer le début de la période d'interruption de carrière
- Modification : une attestation lorsque la situation initiale change, notamment en cas de fin anticipée ou en cas de prolongation de l'interruption de carrière

Cette transmission mensuelle contient toujours les nouvelles données et les données modifiées par rapport à la transmission précédente.

3.5. Scénarios

La BCSS enverra chaque attestation (= soumission) qu'elle reçoit du secteur du chômage à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Toutefois, si cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission de l'ONEm, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être envoyée. La BCSS envoie une réponse définitive à l'ONEm dans laquelle il est indiqué, par destinataire potentiel, si la soumission a été envoyée ou non.

Le destinataire même n'envoie pas de réponse.

3.6. Préfixe de la soumission

En ce qui concerne les soumissions, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie données.

Dans la partie données de la soumission, l'ONEm mentionnera toujours toutes les données. Il appartient à la BCSS de filtrer certaine information selon l'autorisation donnée par le Comité Sectoriel lorsque le message est transmis aux destinataires. Les destinataires recevront donc une variante du message A014.

- ✓ Le CIN, les OA et le VSA WSE reçoivent le message complet, c'est-à-dire la variante '0000'. Dans le préfixe soumission, la zone 'variante' n'est pas complétée.
- ✓ L'ONAFTS et les caisses d'allocations familiales reçoivent la variante '0001' du message. Celle-ci comprend uniquement les données des travailleurs en interruption de carrière complète / crédit-temps complet, mais pas le montant de l'allocation.
- ✓ La CPNAE reçoit la variante '0002' du message, c'est-à-dire uniquement les données relatives à une réduction des prestations de travail de 1/5. Le montant de l'allocation, le code de l'activité complémentaire et le numéro du bureau de chômage sont supprimés du message.

- ✓ Le AgODI reçoit la variante '0003', dans laquelle le montant de l'allocation et le numéro du bureau de chômage ont été supprimés du message.

3.7. Préfixe réponse

Pour la réponse définitive de la BCSS, on utilise le préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie données. La zone 'variante' indique le format de la partie données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, deux formats différents sont prévus pour la partie données:

- Pas de partie données (= variante N000 si en format IHFN; variante X000 si en format XML) si la réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 si en format IHFN ; variante X001 si en format XML) pour toutes les réponses de l'ONAFTS et du CIN.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

3.8. Exemples de préfixe

Ci-après, vous trouverez des exemples du préfixe tel qu'il est utilisé pour l'attestation A014,M.

Quelques commentaires relatifs au schéma

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été copiée de la zone du préfixe soumission

	ONEm envoi attestation à la BCSS (A014,Z)	ONEm envoi attestation à la BCSS (A014, M)	BCSS envoi attestation à ONAFTS (A014,Z)	BCSS envoi attestation à ONAFTS (A014,M)	BCSS envoi attestation au CIN (A014,Z)	BCSS envoi attestation au CIN (A014,M)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	TAPE	TAPE	TAPE	TAPE	TAPE
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	001	001	001	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEm ou numéro programme Onem	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user BCSS
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	D0Z	DOM	D0Z	FOM	D0Z	FOM
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	-	-	000000	-	000000
FORMULAIRE	A014	A014	A014	A014	A014	A014
VARIANTE	A blanc	A blanc	0001 (= sans montant)	0001 (= sans montant)	A blanc (= complet)	A blanc (= complet)
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	-	-	Date/heure traitement BCSS	-	Date/heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J20	J20	J20	-	J20	-
ACTION_TIMEOUT	M	M	M	-	M	-
REUSSITE_FLUX	0 (=original)	0 (=original)	0 (=original)	0 (=original)	0 (=original)	0 (=original)
CODE_QUALITE	002	002	101 of 103, 104, 106	101 of 103, 104, 106	002	002
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration CIN	Date intégration CIN
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration CIN	Date intégration CIN
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	A blanc	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	A blanc	A blanc	000	000	000	000

	ONEm envoi attestation à la BCSS (A014, M)	BCSS envoi attestation à CPNAE (A014,M)	BCSS envoi attestation à VSA WSE (A014,M)	BCSS envoi attestation à AgODi (A014,M)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	TAPE	TAPE	TAPE
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	001	001	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user BCSS
TYPE_DEMANDE/TYPE_REPONSE	DOM	FOM	FOM	FOM
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	000000	000000
FORMULAIRE	A014	A014	A014	A014
VARIANTE	A blanc	0002 (= réduction 1/5 + sans, BC, activité supplémentaire)	0003 (= sans montant,, BC)	0003 (= sans montant, BC)
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande	Date/heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date/heure traitement BCSS	Date/heure traitement BCSS	Date/heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J20	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	0 (=original)	0 (=original)	0 (=originea)
CODE_QUALITE	002	010	xxx	xxx
PHASE	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ANPCB	Date intégration VSA WSE	Date intégration AgODi
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ANPCB	Date intégration VSA WSE	Date intégration AgODi
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: secteur qui pose la question
- Zone ‘référence interne’: une référence gérée et créée par chaque institution

La référence interne secteur du secteur du chômage permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée aux destinataires. Toutefois, cette référence sera mentionnée dans toute réponse que l’ONEm reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission aux destinataires.

- Zone ‘user-id’: cette zone est utilisée pour contrôler l’autorisation d’accès
- Zone ‘type de demande’: ‘DOM’ indique une diffusion des données
- Zone ‘NISS: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps
- Zone ‘variante’ :
 - Blanc correspond à l’intégralité du message.
 - ‘0001’ indique que les données relatives à l’interruption de carrière complète / crédit-temps complet sont transmises, sans mention du montant de l’allocation.
 - ‘0002’ indique que les données relatives à une réduction des prestations de 1/5 sont transmises, sans mention du montant de l’allocation, ni du bureau de chômage et de l’activité complémentaire.
 - ‘0003’ indique que les données relatives à l’interruption de carrière complète et partielle / crédit-temps complet et partiel sont transmises, sans mention du montant de l’allocation ni du bureau de chômage.
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘0’ représente une attestation originale
 - ‘3’ représente un message d’annulation
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne des caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: spécifient la période pour laquelle on demande des données

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau sera utilisé pour la sécurité et des contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent communiquer le code retour dans la partie des données.⁵
- Zone ‘type réponse’: ‘F0M’ représente une réponse définitive
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence, le travailleur en interruption de carrière / crédit-temps

⁵ Voir aussi remarque générale

- Zone ‘code retour application’: le code retour application est principalement utilisé dans les contrôles au niveau des répertoires des références et des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ (format IHFN) ou ‘X000’ (format XML) indique qu’il n’y a pas de partie de données;
 - ‘N001’ (format IHFN) ou ‘X001’ (format XML) est suivi par une partie de données.
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘A’ = soumission acceptée et transmise
- **Remarque générale**
Pour le flux de données A014, il n’est pas nécessaire de consulter la liste détaillée des codes retour qui se trouve sur le site web de la BCSS. On se limitera au schéma d’interprétation du tableau suivant.

Le tableau suivant indique par code retour réseau et par code retour application les valeurs que la BCSS peut inscrire dans les zones ‘type_réponse’, ‘variante’ et ‘réussite_flux’ du préfixe réponse.

De cette manière, on obtient un aperçu de toutes les réponses possibles que la BCSS peut générer.

Codes retour de la BCSS

type réponse	réussite flux	code retour	variante	commentaire
F	E	xxxx	N000	Si un code retour réseau est rempli, le message est rejeté.
F	E	100000	N000	Problème interne à la BCSS : un nombre trop élevé de lignes est trouvé dans le répertoire des références.
F	E	300010	N000	L'émetteur n'est pas autorisé à transmettre le formulaire au destinataire.
F	E	300020	N000	L'émetteur n'a pas intégré le NISS auprès de la BCSS sous le code qualité correct.
F	E	300040	N000	L'émetteur a intégré le NISS auprès de la BCSS sous le code qualité correct mais la période est erronée.
F	E	400010	N001	Le NISS n'est intégré correctement pour aucun destinataire.
F	E	500000	N000	Le NISS n'est intégré correctement ni pour l'émetteur, ni pour un destinataire.
F	E	990000	N000	Le contrôle d'intégration de l'émetteur n'est pas possible parce qu'il manque une zone dans le préfixe.
F	E	990000	N001	Il n'y pas de contrôle d'intégration (bloquant) pour l'émetteur, mais bien pour les destinataires. Ce contrôle n'est pas possible parce qu'il manque une zone dans le préfixe.